

# **VOUS ACCOMPAGNER DANS LA VIE DE VOTRE ENTREPRISE**

-

**Des outils et des interlocuteurs à votre  
service**

**Avant de faire appel à l'un de ces dispositifs, nous vous conseillons de vous rapprocher de votre comptable, expert-comptable, conseil, organisation professionnelle ou opérateur de compétence pour une première analyse de votre situation.**



**PRÉFÈTE  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités

## PRÉAMBULE

*Dirigeants, Responsables d'entreprises, Directeur(ices) des Ressources Humaines, Directeur(ices) des Affaires publiques, Directeurs(ices) des Relations Sociales,*

*Ce guide a été réalisé afin de vous permettre d'accéder plus facilement aux ressources utiles et à tous les outils dont vous pourriez avoir besoin au cours de la vie de votre entreprise - de son développement mais aussi au regard de certains aléas que vous pourriez rencontrer.*

*Conscients des défis que les entreprises ont à relever avec leurs salariés, face à la pandémie, aux enjeux de la transition énergétique et des révolutions technologiques en cours et à venir, ce guide est fondé sur la volonté de vous faciliter l'accès à l'information et aux acteurs pouvant vous accompagner durant cette période.*

- Vous cherchez à recruter, vous souhaitez former, permettre à vos salariés d'évoluer, d'acquérir de nouvelles compétences ou encore de vivre une reconversion professionnelle ;*
- Vous devez organiser vos ressources humaines, affiner votre stratégie de développement, trouver des ressources financières pour la mettre en œuvre ;*
- Vous rencontrez des difficultés structurelles, économiques et/ou financières ...*

*Alors retrouvez dans ce guide, l'ensemble des acteurs et leurs contacts pour vous accompagner dans toutes ces démarches et faire en sorte qu'elles aboutissent.*

Pour la Préfète Secrétaire générale  
et par délégation de la Directrice de la DDETS,  
le Directeur départemental adjoint,

  
Dominique VANDROZ



### L'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE devient la DDETS du Rhône

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Un service de l'Etat qui :

- **Protège** les personnes vulnérables, les travailleurs et les personnes les plus éloignées de l'emploi,
- **Promeut** l'égalité des chances et des droits et lutte contre les discriminations,
- **Participe** à développer les entreprises, l'emploi et les compétences avec les acteurs économiques,
- **Développe** une vision globale de parcours et d'accompagnements individuels facilitant la levée des freins à l'emploi et au logement,
- **Accompagne et soutient** le dialogue social entre employeurs et salariés



### DDETS du Rhône

(Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités)  
8/10 Rue du Nord - 69625 VILLEURBANNE CEDEX - Tél : 04 72 65 58 50

27623700

## Table des matières

<b>I.</b>	<b>Sites internet de référence</b> .....	<b>5</b>
<b>II.</b>	<b>Soutenir les reconversions professionnelles et accompagner les tensions de recrutement</b> .....	<b>6</b>
	Les missions du Délégué à l'Accompagnement des Reconversions Professionnelles à la DDETS du Rhône (DARP) ...	6
	La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) .....	6
	Le Délégué à l'Accompagnement des Reconversions Professionnelles (DARP).....	6
	Le dispositif "transitions collectives" .....	7
	Favoriser l'évolution professionnelle par l'alternance : la PRO-A .....	7
	Identifier les métiers porteurs .....	7
	Le prêt de main d'oeuvre à but non lucratif .....	7
	Les Engagements de Développement de l'Emploi et des Compétences (EDEC).....	8
	La Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP).....	8
<b>III.</b>	<b>Accompagner l'organisation de ses ressources humaines</b> .....	<b>9</b>
	La Prestation Conseil Ressources Humaines (PCRH).....	9
	France 2030 .....	9
	Aide exceptionnelle aux employeurs d'apprentis .....	9
	Aide exceptionnelle aux employeurs de alternants en contrat de professionnalisation .....	9
	L'appui-conseil pour l'expertise RH.....	10
	Le FNE-formation .....	10
	Prévenir les licenciements.....	12
	L'accord de performance collective (APC).....	12
	La rupture conventionnelle collective (RCC) .....	13
	Le congé de mobilité-transco .....	13
<b>IV.</b>	<b>Affiner sa stratégie de développement</b> .....	<b>14</b>
	Le fonds départemental de revitalisation du Rhône.....	14
	France 2030 – Volet compétitivité et innovation.....	14
	Le Service économique de l'Etat en région (SEER).....	14
	Les aides régionales.....	15
	Les services proposés par les Chambres des métiers et de l'artisanat (CMA) .....	15
	Les services proposés par les Chambres de Commerce et de l'Industrie (CCI) .....	15
<b>V.</b>	<b>Etre accompagné dans la gestion de ses difficultés</b> .....	<b>16</b>
	Le conseiller départemental aux entreprises en difficulté.....	16
	Aide psychologique aux entrepreneurs .....	16
	Le dispositif d'intermédiation « Bol d'air » .....	16
	Sécuriser les emplois en cas de baisse d'activité ponctuelle ou durable.....	17
	L'activité partielle de droit commun .....	17

L'Activité Partielle de Longue Durée (APLD).....	17
Des procédures amiables pour dépasser un cap difficile : Le Tribunal de Commerce .....	18
En anticipation .....	18
Se redresser ou rebondir .....	18
La mise en œuvre d'un Plan de Sauvegarde de l'emploi (PSE) .....	19
Le commissaire aux restructurations et à la prévention des difficultés des entreprises (CRP) .....	19
Les aides régionales pour vous aider à passer un cap difficile .....	20
Les services proposés par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA).....	20
Les services proposés par les Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI).....	20
<b>VI. Etre accompagné financièrement .....</b>	<b>21</b>
Le médiateur du crédit .....	21
La Banque Publique d'Investissement (BPI) et le Fonds Régional pour l'Emploi en Rhône-Alpes (FRERA).....	21
Le médiateur des entreprises.....	22
La gestion de vos cotisations sociales et fiscales .....	22
Le Service des Impôts des Entreprises (SIE).....	22
La Commission des chefs de services financiers (CCSF) du Rhône .....	22
Le paiement échelonné .....	23
En cas de retards de versement des cotisations sociales, il est possible de demander le paiement échelonné : .....	23
Le médiateur de l'URSSAF .....	23
La sécurité sociale des indépendants.....	24

## I. Sites internet de référence

- Aides aux entreprises : <https://les-aides.fr/>

<http://www.aides-entreprises.fr/>

- Renseignements en droit du travail : <https://auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr/Vos-interlocuteurs-en-droit-du-travail>

- Annuaire des DARP : [https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/darp\\_contacts.pdf](https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/darp_contacts.pdf)

- CMA Auvergne-Rhône-Alpes : [www.cma-lyon.fr](http://www.cma-lyon.fr)

- CCI Auvergne-Rhône-Alpes : <https://www.auvergne-rhone-alpes.cci.fr/>

- Activité partielle : <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/apart/>

<https://travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/accompagnement-des-mutations-economiques/activite-partielle-chomage-partiel/article/activite-partielle-chomage-partiel>

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/relance-activite/preserver-les-emplois-et-former-les-salaries/faq-apld>

- Greffe du tribunal de commerce : <https://www.greffe-tc-lyon.fr/>

- BPI France : <http://www.bpifrance.fr/Contactez-nous/Direction-regionale-Lyon>

- Médiateur des entreprises : <https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>

- Propriété intellectuelle : <http://www.inpi.fr>

- URSSAF : [www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr)

- Sécurité sociale des indépendants : <https://secu-independants.fr/accueil>

## II. Soutenir les reconversions professionnelles et accompagner les tensions de recrutement

La reconversion professionnelle repose sur la volonté d'un salarié, qui, au cours de son activité, souhaite changer son parcours professionnel et accéder à un nouveau métier.

### Les missions du Délégué à l'Accompagnement des Reconversions Professionnelles à la DDETS du Rhône (DARP)

#### La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS)

La DDETS du Rhône est l'interlocuteur unique des usagers sur les thématiques de l'emploi, du travail et des solidarités. La DDETS assure le déploiement des politiques publiques d'insertion sociale et professionnelle, d'intégration, de développement de l'emploi, d'accès et d'effectivité des droits, de l'accès et du maintien dans le logement, de l'accès et du maintien dans l'emploi, du travail, de la politique de la ville ainsi que la territorialisation des stratégies transversales prioritaires.



#### DDETS du Rhône

8-10 rue du Nord, 69625 Villeurbanne Cedex

Tél : 04.87.76.73.73 / [ddets-direction@rhone.gouv.fr](mailto:ddets-direction@rhone.gouv.fr)

<https://www.rhone.gouv.fr/>

#### Le Délégué à l'Accompagnement des Reconversions Professionnelles (DARP)

Le DARP a pour mission d'accompagner les entreprises concernées par des mutations économiques qui font face à des tensions de recrutement.

Le DARP a également pour mission d'accompagner les entreprises pour prévenir les licenciements économiques et préserver les compétences, d'animer le réseau des acteurs locaux de l'emploi et de la formation professionnelle, ainsi que de mettre en place et d'animer le dialogue territorial avec les branches/filières sur les sujets emplois et formation.



#### DDETS du Rhône

**Mathilde ARNOULT**, Responsable du service accompagnement des mutations économiques / Déléguée départementale aux reconversions professionnelles

Tél : 06.34.15.97.62 / [mathilde.arnoult@rhone.gouv.fr](mailto:mathilde.arnoult@rhone.gouv.fr)

**Adeline CAPISANO**, Appui à la déléguée départementale aux reconversions professionnelles

Tél : 04.87.76.72.36 / [adeline.capisano@rhone.gouv.fr](mailto:adeline.capisano@rhone.gouv.fr)

## Le dispositif “transitions collectives”

Le dispositif « transitions collectives » permet d’anticiper les mutations économiques des entreprises en accompagnant les salariés volontaires vers une reconversion sereine et préparée. Tout en conservant leur rémunération et leur contrat de travail, les salariés bénéficient d’une formation financée par l’Etat dans le but d’accéder à un métier porteur dans leur bassin de vie. Pour cela l’entreprise devra établir une liste des métiers identifiés comme fragilisés dans un accord-type gestion des emplois et des parcours professionnels (GEPP), démarche citée plus bas dans la PCRH.

### Favoriser l’évolution professionnelle par l’alternance : la PRO-A

La formation organisée au titre de PRO-A repose sur une alternance entre des actions de formations et des activités professionnelles en entreprise. La PRO-A vise à faciliter, pour les salariés, l’accès à un changement de métier ou à une promotion, grâce à l’obtention d’une certification professionnelle, à l’issue d’une formation en alternance.

<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-en-alternance-10751/pro-a>

### Identifier les métiers porteurs

La reconversion professionnelle s’adresse aux salariés dont les emplois sont impactés et fragilisés par les transformations de l’entreprise et qui pourraient bénéficier d’un parcours de formation. Le dispositif Transitions Collectives leur permet de se reconvertir vers un métier porteur dans le même bassin d’emploi.

Les acteurs régionaux ont donc identifié les métiers porteurs sur leurs territoires (métiers d’avenir ou en tension de recrutement) vers lesquels sont orientés prioritairement le financement des formations. Vous trouverez cette liste sur les sites ci-dessous en cliquant sur la région concernée.

<https://transco.travail-emploi.gouv.fr/>

[https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-des-salaries/transitions\\_collectives/article/les-metiers-porteurs-en-region](https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-des-salaries/transitions_collectives/article/les-metiers-porteurs-en-region)



**Transitions pro ARA**

**Delphine DREVET**, développeur territorial Ain, Rhône, Ardèche, Drôme

Tél : 07.85.58.71.97 / [ddrevet@transitionspro-ara.fr](mailto:ddrevet@transitionspro-ara.fr)

<https://www.transitionspro-ara.fr/>

### Le prêt de main d’oeuvre à but non lucratif

Pour pallier aux difficultés de recrutement dans certains secteurs en tension ou pour éviter l’activité partielle en cas de baisse d’activité, une entreprise peut avoir recours au prêt de main-d’œuvre. L’employeur met alors des salariés à la disposition d’une autre entreprise utilisatrice pendant une durée déterminée. Hormis les entreprises de travail temporaire, le prêt de main-d’œuvre doit obligatoirement être à but non lucratif et se faire d’un commun accord avec le salarié. Différentes plateformes de mise en relation existent sur le Rhône, n’hésitez pas à les contacter.

Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à consulter le site ci-dessous :

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F22542>

## Les Engagements de Développement de l'Emploi et des Compétences (EDEC)

Ils visent à encourager et soutenir des projets visant à sécuriser, maintenir, développer l'emploi et les compétences dans des branches professionnelles, des secteurs d'activité, des filières ou des territoires fragilisés par les évolutions économiques, devant être soutenus ou faisant l'objet d'actions publiques prioritaires. Ils peuvent notamment construire des outils visant à favoriser l'attractivité des métiers d'une branche ou d'un secteur.



**DDETS du Rhône**

**Mathilde ARNOULT**, Responsable du service accompagnement des mutations économiques / Déléguée départementale aux reconversions professionnelles

Tél : 06.34.15.97.62 / [mathilde.arnoult@rhone.gouv.fr](mailto:mathilde.arnoult@rhone.gouv.fr)

**Adeline CAPISANO**, Appui à la déléguée départementale aux reconversions professionnelles

Tél : 04.87.76.72.36 / [adeline.capisano@rhone.gouv.fr](mailto:adeline.capisano@rhone.gouv.fr)

## La Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP)

La GEPP permet d'établir une photographie des ressources humaines disponibles (emplois, âge et qualification des salariés, personnes détentrices de compétences clés, ...) afin d'anticiper les besoins futurs de l'entreprise et mettre en place les actions nécessaires (formations, mobilités, recrutements...) pour faire face à ses évolutions et mutations à venir. Vous pouvez mettre en place une GEPP en étant accompagné à travers le dispositif PCRH et à travers l'ARACT.



**ANACT AURA**

**Coralie GIROD**, Assistante projet à l'ARACT AURA

[c.girod@anact.fr](mailto:c.girod@anact.fr)

<https://auvergnerhonealpes.aract.fr/>



**DDETS du Rhône**

**Mathilde ARNOULT**, Responsable du service accompagnement des mutations économiques / Déléguée départementale aux reconversions professionnelles

Tél : 06.34.15.97.62 / [mathilde.arnoult@rhone.gouv.fr](mailto:mathilde.arnoult@rhone.gouv.fr)

**Adeline CAPISANO**, Appui à la déléguée départementale aux reconversions professionnelles

Tél : 04.87.76.72.36 / [adeline.capisano@rhone.gouv.fr](mailto:adeline.capisano@rhone.gouv.fr)

### III. Accompagner l'organisation de ses ressources humaines

#### La Prestation Conseil Ressources Humaines (PCRH)

La PCRH est destinée à une entreprise de moins de 250 salariés ou à un collectif d'entreprises appartenant à la catégorie des très petites ou moyennes entreprises (TPE-PME).

Elle permet à l'entreprise, ou à un collectif d'entreprises, de bénéficier d'un accompagnement RH réalisé par un prestataire et cofinancé par l'Etat.

La PCRH vise à répondre aux besoins spécifiques des TPE-PME en matière de gestion des ressources humaines par la recherche de solutions directement opérationnelles. La PCRH peut vous aider à mettre en place une démarche de GEPP.



**DDETS du Rhône**

**Antoine BOHY**, chargé de mission mutations économiques

Tél : 04.87.76.72.25 / [antoine.bohy@rhone.gouv.fr](mailto:antoine.bohy@rhone.gouv.fr)

<https://travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/tpe-pme/gerer-mes-ressources-humaines/prestation-conseils-rh>

<https://auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr/Accompagnement-RH-dispositif-d-aide-aux-TPE-PME>

#### France 2030

##### Aide exceptionnelle aux employeurs d'apprentis

Dans le cadre du plan #1jeune1solution, le gouvernement met en place une aide exceptionnelle au recrutement des apprentis, pour tous les contrats conclus entre le **1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2024**, jusqu'au niveau master et pour toutes les entreprises.

<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/entreprise-et-alternance/aides-au-recrutement-d-un-alternant/aide-exceptionnelle-apprentissage>

##### Aide exceptionnelle aux employeurs de alternants en contrat de professionnalisation

Dans le cadre du plan #1jeune1solution, le gouvernement met en place une aide exceptionnelle au recrutement des alternants en contrat de professionnalisation, pour **la première année d'exécution** de chaque contrat de professionnalisation conclu avec un jeune de moins de 30 ans entre le **1<sup>er</sup> janvier et 31 décembre 2024**.

<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/entreprise-et-alternance/aides-au-recrutement-d-un-alternant/aide-exceptionnelle-contrat-pro>

## L'appui-conseil pour l'expertise RH

Pour mieux gérer les ressources humaines (recrutement, évolution des compétences, management, ...) grâce à un appui conseil de type EXPERTISE RH ou par la CMA Rhône.

Pour plus de renseignements : [polerh.lyonrhone@cma-auvergnerrhonealpes.fr](mailto:polerh.lyonrhone@cma-auvergnerrhonealpes.fr)

Pour prendre RDV : <https://www.cma-lyonrhone.fr/gerer/gerer-et-recruter-ses-collaborateurs>

## Le FNE-formation

Le dispositif FNE-formation vise à répondre aux besoins des entreprises en activité partielle, en activité partielle de longue durée, en difficulté économiques ou mutations et/ou en reprise d'activité, afin de former leurs salariés et sécuriser leurs parcours professionnels. L'objectif est de renforcer la compétitivité de l'entreprise à travers le renforcement des compétences des salariés afin de s'adapter aux transformations consécutives aux mutations économiques ou technologiques.

Pour être éligibles, les actions de formation doivent s'inscrire dans l'un des 4 parcours suivants : le parcours reconversion au sein de l'entreprise, le parcours certifiant, le parcours compétences spécifiques ainsi que le parcours anticipation des mutations. Pour les entreprises de moins de 300 salariés, le financement est pris en charge à 100%.

**S'adresser directement à son OPCO pour déposer une demande de FNE-formation.**

<https://travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/accompagnement-des-mutations-economiques/appui-aux-mutations-economiques/fne-formation>

**Mathilde ARNOULT**, Responsable du service accompagnement des mutations économiques / Déléguée départementale aux reconversions professionnelles

Tél : 06.34.15.97.62 / [mathilde.arnoult@rhone.gouv.fr](mailto:mathilde.arnoult@rhone.gouv.fr)

**Adeline CAPISANO**, Appui à la déléguée départementale aux reconversions professionnelles

Tél : 04.87.76.72.36 / [adeline.capisano@rhone.gouv.fr](mailto:adeline.capisano@rhone.gouv.fr)

## Liste des OPCO

OPCO/Fédération	Référents à contacter	Mail
<b>AFDAS</b> <i>Culture, industries créatives, médias,</i> <i>Communication, télécommunications,</i>	Emmanuel CHOW-CHINE (Référente conseil RH)	<a href="mailto:e.chow-chine@afdass.com">e.chow-chine@afdass.com</a>
	Isabelle PINET	<a href="mailto:i.pinet@afdass.com">i.pinet@afdass.com</a>

<i>sport, tourisme, loisirs et divertissement.</i>	(Référente conseil RH)	
	Hélène BONY (Conseillère emploi formation)	<a href="mailto:h.bony@afdass.com">h.bony@afdass.com</a>
	Fanny DECHENAUD (Conseillère emploi formation)	<a href="mailto:f.dechenaud@afdass.com">f.dechenaud@afdass.com</a>
	Matthieu D'ERSU (Conseiller emploi formation)	<a href="mailto:m.dersu@afdass.com">m.dersu@afdass.com</a>
<b>AKTO</b> <i>Entreprises et services à forte intensité de main-d'œuvre (chaînes de restaurants, portage salarial, enseignement privé, restauration rapide, activité du déchet, travail temporaire, propreté, ...).</i>	Aurore LUPERCE	<a href="mailto:aurore.luperce@akto.fr">aurore.luperce@akto.fr</a>
	Yannis DENTANT	<a href="mailto:Yannis.dentant@akto.fr">Yannis.dentant@akto.fr</a>
	Philippe MEGNEAUD	<a href="mailto:Philippe.MEGNEAUD@akto.fr">Philippe.MEGNEAUD@akto.fr</a>
<b>ATLAS</b> <i>Assurances, banques, finances.</i>	Matthieu HICKENBICK (Réfèrent conseil RH)	<a href="mailto:mhickenbick@opco-atlas.fr">mhickenbick@opco-atlas.fr</a>
	Antoine CHATEAU (Réfèrent conseil RH)	<a href="mailto:achateau@opco-atlas.fr">achateau@opco-atlas.fr</a>
	Karine LEROUX (Cheffe de projet)	<a href="mailto:kleroux@opco-atlas.fr">kleroux@opco-atlas.fr</a>
<b>UNIFORMATION</b> <i>Cohésion sociale (centres socio-culturels, Familles Rurales, animation, aide à domicile, Pôle Emploi, régies de quartier, coopératives d'HLM, ...).</i>	Muriel VARZINIAC (Référente conseil RH)	<a href="mailto:mvarziniak@uniformation.fr">mvarziniak@uniformation.fr</a>
	Jean BAJARD (Référente conseil RH)	<a href="mailto:jbajard@uniformation.fr">jbajard@uniformation.fr</a>
	Marion DAVID (Conseillère emploi formation)	<a href="mailto:mdavid@uniformation.fr">mdavid@uniformation.fr</a>
<b>CONSTRUCTYS</b> <i>Construction au service des entreprises et salariés du bâtiment, du négoce des matériaux de construction, de bois et des travaux publics.</i>	Christophe ROBERT (Réfèrent conseil RH)	<a href="mailto:christophe.robert@constructys.fr">christophe.robert@constructys.fr</a>
	Nathalie LATAUD (Référente conseil RH)	<a href="mailto:nathalie.lathaud@constructys.fr">nathalie.lathaud@constructys.fr</a>
	Céline DOUILLET (Conseillère emploi formation)	<a href="mailto:celine.douillet@constructys.fr">celine.douillet@constructys.fr</a>
<b>OCAPIAT</b> <i>Coopération agricole, agriculture, pêche, industrie agroalimentaire, territoires.</i>	Florence BERT (Référente conseil RH)	<a href="mailto:florence.bert@ocapiat.fr">florence.bert@ocapiat.fr</a>
	Gwenaëlle PHILIPPE (Animatrice régionale)	<a href="mailto:gwenaelle.philippe@ocapiat.fr">gwenaelle.philippe@ocapiat.fr</a>

	Carole MANDELLI (Conseillère entreprise)	<a href="mailto:carole.mandelli@ocapiat.fr">carole.mandelli@ocapiat.fr</a>
<b>OPCO 2I</b> <i>Industrie (plasturgie, métallurgie, pharmaceutique, pétrole, papiers-cartons, céramique, ameublement, textile, bijouterie, ...).</i>	Elodie CHABLE (Référente conseil RH)	<a href="mailto:e.chable@opco2i.fr">e.chable@opco2i.fr</a>
	Adrien CAMPILLO (Responsable de site)	<a href="mailto:a.campillo@opco2i.fr">a.campillo@opco2i.fr</a>
<b>OPCO EP</b> <i>Entreprises de proximité (artisanat, professions libérales, ...).</i>	Raphael GUEMARD (Manager)	<a href="mailto:raphael.guemard@opcoep.fr">raphael.guemard@opcoep.fr</a>
<b>OPCO MOBILITES</b> <i>Automobile, ferroviaire, transport urbain, transports routiers de voyageurs et marchandises, logistique, services, transport maritime, fluvial, ports, tourisme, ...</i>	Mathilde GRAVELIN (Référente conseil RH)	<a href="mailto:mathilde.gravelin@opcomobilites.fr">mathilde.gravelin@opcomobilites.fr</a>
	Karine COULON (Réfèrent conseil RH)	<a href="mailto:karine.coulon@opcomobilites.fr">karine.coulon@opcomobilites.fr</a>
	Romain BODIN (Chargé de mission formation)	<a href="mailto:romain.bodin@opcomobilites.fr">romain.bodin@opcomobilites.fr</a>
<b>OPCO SANTE</b> <i>Secteur privé de la santé (Médico-social, santé au travail, hospitalisation privée...).</i>	Agnès BOICHON (Déléguée territoriale)	<a href="mailto:Agnes.BOICHON@opco-sante.fr">Agnes.BOICHON@opco-sante.fr</a>
<b>OPCOMMERCE</b> <i>Entreprises du commerce (Vente, négoce, commerce de détail, commerce de gros, import-export, ...).</i>	Grégory BACZYNSKI (Chef de projet)	<a href="mailto:gbczynski@lopcommerce.com">gbczynski@lopcommerce.com</a>
	Béatrice MONNIER (Référente conseil RH)	<a href="mailto:bmonnier@lopcommerce.com">bmonnier@lopcommerce.com</a>
	Christophe GIROUD (Conseiller emploi formation)	<a href="mailto:cgiroud@lopcommerce.com">cgiroud@lopcommerce.com</a>

## Prévenir les licenciements

### L'accord de performance collective (APC)

L'APC peut être conclu afin de répondre aux nécessités liées au fonctionnement de l'entreprise ou en vue de préserver ou de développer l'emploi. L'accord doit comporter des dispositions visant à : aménager la durée du travail, aménager la rémunération et déterminer les conditions de la mobilité professionnelle ou géographique. L'APC se substitue de plein droit aux clauses contraires et incompatibles du contrat de travail (sauf si le salarié s'y oppose).

<https://travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/accompagnement-des-mutations-economiques/article/accords-de-performance-collective>

## La rupture conventionnelle collective (RCC)

La RCC est une modalité de rupture collective des contrats de travail qui repose sur la mise en œuvre de départs volontaires (à l'exclusion de tout licenciement pour motif économique). Elle repose sur un triple accord entre les partenaires sociaux, le salarié et l'administration. Pour prévoir une RCC, il faut d'abord la signature d'un accord collectif majoritaire (qui doit faire l'objet d'une validation par l'autorité administrative), qui se décline ensuite par la signature d'une convention individuelle de rupture d'un commun accord entre l'employeur et le salarié.

Toutes les entreprises ont la possibilité de conclure un accord de RCC quels que soient leurs effectifs et le nombre de ruptures de contrat de travail envisagé.



**DDETS du Rhône**

**Caroline BRUN**, Chargée de mission restructurations

Tél. : 04 87 76 72 26 / [ddets-homologation-pse@rhone.gouv.fr](mailto:ddets-homologation-pse@rhone.gouv.fr)

<https://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/la-rupture-du-contrat-de-travail/article/rupture-conventionnelle-collective>

## Le congé de mobilité-transco

Le dispositif « transitions collectives » permet aux entreprises d'anticiper les mutations économiques de leur secteur et accompagner les salariés afin qu'ils puissent se reconvertir sur des métiers porteurs au sein de leur bassin de vie.

Le congé de mobilité-transco s'adresse aux salariés occupant des emplois fragilisés, ayant la volonté de se former à un métier porteur au sein de leur bassin de vie et bénéficiant d'un congé de mobilité, soit dans le cadre d'une RCC, soit d'un accord GEPP. Ce dispositif est pris en charge par l'Etat selon un pourcentage qui dépend de l'effectif de l'entreprise (ex : Financement à 100% par l'Etat pour les entreprises dont l'effectif est inférieur à 300 salariés). L'objectif de ce dispositif est qu'à l'issue de sa formation, le salarié trouve un emploi correspondant à son parcours de reconversion.



**DDETS du Rhône**

**Mathilde ARNOULT**, Responsable du service accompagnement des mutations économiques / Déléguée départementale aux reconversions professionnelles

Tél : 06.34.15.97.62 / [mathilde.arnoult@rhone.gouv.fr](mailto:mathilde.arnoult@rhone.gouv.fr)

**Adeline CAPISANO**, Appui à la déléguée départementale aux reconversions professionnelles

Tél : 04.87.76.72.36 / [adeline.capisano@rhone.gouv.fr](mailto:adeline.capisano@rhone.gouv.fr)

## IV. Affiner sa stratégie de développement

### Le fonds départemental de revitalisation du Rhône

Le rôle de ce fonds est d'accompagner des projets de créations d'emplois structurants pour le territoire et portés par des entreprises ou des associations. Il peut soutenir des projets de développement d'entreprises ou d'associations, sous forme d'avance remboursables à taux 0 et sans garantie (prêts d'honneur ou contrat d'apport associatif). Ce soutien peut prendre la forme d'un prêt d'honneur au dirigeant de 5000 à 10 000€ par emploi créé ou contrat d'apport associatif à une association. Ce prêt est remboursable sur une durée de 3 à 5 ans. Un accompagnement peut également être proposé au dirigeant.



#### Rhône Développement Initiative

Gestionnaire du fonds départemental de revitalisation du Rhône

Tél. : 04.37.28.68.68 / [rdi@rdi.asso.fr](mailto:rdi@rdi.asso.fr)



#### DDETS du Rhône

**Antoine BOHY**, chargé de mission mutations économiques

Tél : 04.87.76.72.25 / [antoine.bohy@rhone.gouv.fr](mailto:antoine.bohy@rhone.gouv.fr)

**Adeline CAPISANO**, Appui à la déléguée départementale aux reconversions professionnelles

Tél : 04.87.76.72.36 / [adeline.capisano@rhone.gouv.fr](mailto:adeline.capisano@rhone.gouv.fr)

### France 2030 – Volet compétitivité et innovation

Le volet compétitivité du plan de relance a pour but de favoriser le développement d'activité à forte valeur ajoutée en France et créer des emplois.

Les stratégies d'accélération sont au cœur du quatrième Programme d'investissements d'avenir (PIA4) dont les grandes lignes ont été annoncées par le Premier ministre en septembre 2020 à l'occasion de la présentation du plan France Relance. À travers ces stratégies d'accélération, il s'agit d'identifier les principaux enjeux de transition socio-économique de demain et d'y investir de façon exceptionnelle et massive dans une approche globale (financements, normes, fiscalité...).

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est/Region-et-institutions/L-action-de-l-etat/France-relance/France-Relance/Volet-Competitivite>

### Le Service économique de l'Etat en région (SEER)

Le SEER exerce 3 missions principales : Développer, appuyer ou accompagner les filières stratégiques, en déclinaison des politiques menées au niveau national, définies notamment par le Conseil National de l'Industrie ; Porter au niveau

territorial les politiques nationales d'innovation et de transition numérique des entreprises ; Assurer la prévention des difficultés et le traitement des restructurations des entreprises industrielles.

Egalement acteur du réseau des référents uniques aux investissements (RUI), il suit les projets d'investissements supérieurs à 3 M€ ou ceux présentant un intérêt particulier pour les territoires.

## Les aides régionales

### Les services proposés par les Chambres des métiers et de l'artisanat (CMA)

La CMA 69 propose un accompagnement pour les TPE artisanales qui consiste en un parcours d'accompagnement de 1 à 3 jours en individualisé. L'ensemble des actions proposées aux entreprises artisanales visent à favoriser leur développement, à assurer la mise en place des conditions de leur réussite sociale et de leur essor économique. Les entreprises peuvent bénéficier d'appui sur les thématiques suivantes : la stratégie, l'innovation, le développement commercial, les ressources humaines, la gestion, la transmission, l'optimisation des flux et l'export, aides aux entreprises aux difficultés.

Cet accompagnement démarre par un diagnostic d'approche global afin de construire un parcours adapté à vos besoins. La possibilité de participer à des webinaires sur les thématiques de votre choix

Pour bénéficier encore plus des services de la CMA, vous avez la possibilité de vous abonner au PASS CMA LIBERTE.



#### **Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône**

10 rue Montrochet 69002 Lyon

Myriam SANCHEZ – [myriam.sanchez@cma-auvergnerhonealpes.fr](mailto:myriam.sanchez@cma-auvergnerhonealpes.fr)

### Les services proposés par les Chambres de Commerce et de l'Industrie (CCI)

Plusieurs leviers peuvent être actionnés : développement commercial et marketing, optimisation de son organisation et de sa stratégie, maîtrise de sa gestion financière.

Certaines prestations demandent une participation financière, elles bénéficient généralement d'un financement régional et/ou national et/ou européen.



#### **CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne**

Palais du Commerce - Place de la Bourse - 69289 Lyon

Tél. : 04 72 40 58 58



#### **CCI Beaujolais**

317 Boulevard Gambetta - 69400 Villefranche-sur-Saône

Tél. : 04 74 62 73 00

## V. Etre accompagné dans la gestion de ses difficultés

### Le conseiller départemental aux entreprises en difficulté

Dans une période de reprise de l'activité économique, un plan de soutien aux entreprises en sortie de crise a été signé. Il vise à s'assurer que les fragilités financières de chaque entreprise puissent être détectées de manière anticipée et que ces dernières soient orientées vers le dispositif de soutien le plus adapté à leurs besoins.

Ce plan identifie, un interlocuteur de confiance spécialement désigné dans chaque département pour vous orienter et vous accompagner dans vos démarches. Le conseiller départemental à la sortie de crise exerce son activité en toute confidentialité et dans le respect du secret des affaires et du secret fiscal. Après avoir établi un diagnostic de la situation de votre entreprise, il prendra en charge votre dossier et pourra vous orienter vers l'interlocuteur le mieux adapté à votre besoin ou mobiliser, sous certaines conditions, un des outils d'accompagnement financier mis en place par l'État.



**DRFIP du Rhône**

[Codefi.ccsf69@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:Codefi.ccsf69@dgfip.finances.gouv.fr)

**CRESSOT Sébastien**, Tél : 04.72.40.84.18 / 06.26.62.72.13

**LE-GRAND Saida**, Tél : 04.72.77.20.27 / 06.24.55.54.55

**DOLY Marie-Laure**, Tél : 04.72.40.77.61 / 06.09.33.57.80

### Aide psychologique aux entrepreneurs

APESA est une association d'aide psychologique aux entrepreneurs en souffrance aiguë, qui existe depuis 2013. Depuis, une équipe de près de quatre-cents praticiens, spécialisée dans les addictions, la prévention du suicide et la médiation familiale, a aidé plus de 500 chefs d'entreprises.

<https://www.apesa-france.com/>

Marc BINNIE, Président : [mbinnie@tcsaintes.com](mailto:mbinnie@tcsaintes.com) / Tél : 05.46.93.30.67

Jean-Luc DOUILLARD, Psychologue clinicien : [jldouillard@apesa-france.com](mailto:jldouillard@apesa-france.com) / Tél : 06.33.67.88.96

Alexia BLANCHET, Psychologue clinicienne référente : [psychologue@apesa-france.com](mailto:psychologue@apesa-france.com) / Tél : 06.49.29.19.74

Sophie VEILLAULT, Secrétariat : [secretariat@apesa-france.com](mailto:secretariat@apesa-france.com) / Tél : 05.46.98.42.85

### Le dispositif d'intermédiation « Bol d'air »

Ce dispositif d'accompagnement offre aux chefs d'entreprises en difficulté des consultations individuelles gratuites et confidentielles avec un panel d'experts.

Une permanence est organisée le 3ème jeudi après-midi de chaque mois, au siège de l'ordre des experts comptables, en présence d'un avocat, un juge du tribunal de commerce, un expert-comptable et un bénévole de l'association second souffle. Chaque rendez-vous dure une heure.

Le premier temps de la consultation est consacré à un accueil par des bénévoles de l'association Second Souffle pour établir un premier diagnostic. L'objectif de cet échange est de déterminer les besoins du chef d'entreprise et de l'orienter vers les experts qui pourront le conseiller au mieux.

Le second temps de la consultation est effectué par des experts du Barreau de Lyon et de l'Ordre des Experts-comptables AURA, avec la CPME, le MEDEF et le Centre des Jeunes Dirigeants, avec la CCI et la CMA et enfin avec le Tribunal de Commerce et en partenariat avec la DREETS ARA et les DDETS.

<https://draaf.auvergne-rhone->

[alpes.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/CP\\_06052021\\_Dispositif\\_Bol\\_d\\_Air\\_cle8fc874.pdf](https://alpes.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/CP_06052021_Dispositif_Bol_d_Air_cle8fc874.pdf)



#### **Ordre des experts-comptables**

Consultations uniquement sur RDV uniquement au 51 rue Montgolfier, 69006 Lyon. Tél : 0805 295 777

[www.experts-comptables-aura.fr/actualites-evenements-espace-presse/mur-d-actualites/lancement-du-dispositif-bol-d-air](http://www.experts-comptables-aura.fr/actualites-evenements-espace-presse/mur-d-actualites/lancement-du-dispositif-bol-d-air)



#### **CPME Auvergne Rhône-Alpes, service entreprises en difficultés**

Karin Van HERREWEGE : [kvanherrewege@cpmeauvergnerhonealpes.fr](mailto:kvanherrewege@cpmeauvergnerhonealpes.fr) / Tél : 04 72 53 74 74.



#### **Second Souffle Lyon**

Christine OLLIER, coordinatrice Second Souffle Lyon : [administration@secondsoufflelyon.org](mailto:administration@secondsoufflelyon.org)

<https://secondsoufflelyon.org>

## **Sécuriser les emplois en cas de baisse d'activité ponctuelle ou durable**

### **L'activité partielle de droit commun**

L'activité partielle permet de réduire ou de suspendre l'activité des salariés en cas de difficultés d'approvisionnement, conjoncturelles, d'ordre exceptionnel (notamment sinistre ou intempéries), en raison de la transformation, restructuration ou modernisation de l'entreprise. Pendant cette période l'employeur s'engage à développer des actions spécifiques notamment des actions de formation.

### **L'Activité Partielle de Longue Durée (APLD)**

Depuis le 17 juin 2020, il existe également la possibilité de recours à l'APLD lorsque les entreprises font face à une baisse durable d'activité. Ce dispositif repose sur la négociation collective, l'entreprise doit avoir des perspectives d'activité à moyen terme et elle doit prendre des engagements en matière d'emploi et de formation professionnelle.

Qu'est-ce que l'activité partielle : <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/poursuite-de-l-activite-en-p periode-de-covid-19/chomage-partiel-activite-partielle/article/fiche-activite-partielle-chomage-partiel>

<https://travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/accompagnement-des-mutations-economiques/activite-partielle-chomage-partiel/article/activite-partielle-chomage-partiel>

Pour effectuer ses demandes d'autorisation et d'indemnisation d'activité partielle:

<https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/apart/>

**Assistance technique** disponible au 0800 705 800.

Le questions-réponses relative à l'activité partielle de longue durée :

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/relance-activite/preserver-les-emplois-et-former-les-salaries/faq-apld>



**DDETS du Rhône**

[ddets-activite-partielle@rhone.gouv.fr](mailto:ddets-activite-partielle@rhone.gouv.fr)

**Nadège RODIER**, coordinatrice activité partielle – 04.87.76.72.31

**Gilles GUILLOT**, Gestionnaire activité partielle – 04.87.76.72.30

## Des procédures amiables pour dépasser un cap difficile : Le Tribunal de Commerce

### En anticipation

**Mandat Ad'hoc** : Assistance du dirigeant dans une négociation avec un tiers. La mission est confidentielle et n'est pas limitée dans le temps. Elle porte le plus souvent sur la renégociation de prêts bancaires ou sur les négociations avec les créanciers privilégiés.

**Conciliation** : Le chef d'entreprise bénéficie de l'aide d'un professionnel pour favoriser la conclusion d'un accord amiable entre le débiteur et les principaux créanciers. La procédure est confidentielle et limitée à 5 mois.

### Se redresser ou rebondir

**Sauvegarde** : Protection de l'entreprise contre les recours des créanciers, sans être en état de cessation de paiement.

**Redressement** : L'entreprise va être administrée par un administrateur judiciaire, mais peut sortir de ses difficultés.

**Liquidation** : Le tribunal a décidé qu'il convenait de liquider les actifs et de cesser l'activité.



**Tribunal de Commerce de Lyon**

04 72 60 69 80

44 rue de Bonnel - 69433 Lyon Cedex 03

L'entrée piéton se trouve au 67 rue Servient



**Tribunal de Commerce - Villefranche-sur-Saône**

04 74 09 02 86

350, Bd Gambetta - BP 286 - 69665 VILLEFRANCHE Cedex

<http://www.greffe-tc-lyon.fr/fr/difficultes-des-entreprises/>

Les formulaires de demande sont accessible sur : [www.infogreffe.fr](http://www.infogreffe.fr)

**Pour accéder au livret de prévention des difficultés pour les entreprises :** <https://tribunauxdecommerce.fr/wp-content/uploads/2023/09/livretprevention-Version-Site-2023.pdf>

## La mise en œuvre d'un Plan de Sauvegarde de l'emploi (PSE)

Le PSE regroupe un ensemble de mesures destinées à limiter le nombre des licenciements, notamment par des mesures de reclassement pour les salariés dont le licenciement est inévitable. Toute entreprise d'au moins 50 salariés qui procède au licenciement pour motif économique d'au moins 10 salariés sur 30 jours doit élaborer un PSE.

Dans les entreprises de plus de 1 000 salariés, l'employeur propose aux salariés d'adhérer à un congé de reclassement. Dans les entreprises de moins de 1000 salariés, l'employeur doit proposer aux salariés d'adhérer au contrat de sécurisation professionnelle.



**DDETS du Rhône**

**Caroline BRUN**, Chargée de mission restructurations

Tél. : 04.87.76.72.26 / [ddets-homologation-pse@rhone.gouv.fr](mailto:ddets-homologation-pse@rhone.gouv.fr) / [caroline.brun@rhone.gouv.fr](mailto:caroline.brun@rhone.gouv.fr)

**Mathilde ARNOULT**, Responsable du service accompagnement des mutations économiques / Déléguée départementale aux reconversions professionnelles

Tél : 06.34.15.97.62 / [mathilde.arnoult@rhone.gouv.fr](mailto:mathilde.arnoult@rhone.gouv.fr)

<https://travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/accompagnement-des-mutations-economiques/pse>

## Le commissaire aux restructurations et à la prévention des difficultés des entreprises (CRP)

Le CRP accompagne les entreprises en difficultés de moins de 400 salariés, prioritairement focalisé sur les entreprises industrielles de plus de 50 salariés.

Le CRP intervient en lien avec l'ensemble des services de l'Etat, les opérateurs publics et les collectivités territoriales dans toutes les phases, pouvant aller de l'alerte, avec une intervention en prévention, jusqu'à un appui opérationnel à la restructuration des entreprises, ou un accompagnement de l'entreprise en procédure (amiable ou collective) ouverte auprès du tribunal de commerce.



**Olivier VEYRET**, commissaire aux restructurations et à la prévention des difficultés des entreprises pour l'ex-région Rhône-Alpes

Tél : 06.87.86.60.83 / [olivier.veyret@dreets.gouv.fr](mailto:olivier.veyret@dreets.gouv.fr)

## Les aides régionales pour vous aider à passer un cap difficile

### Les services proposés par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA)

La CMA propose un accompagnement sur divers points :

- Pour évaluer l'ampleur de vos difficultés et analyser les risques encourus ;
- Pour négocier avec vos créanciers et trouver des solutions avec votre banque : Prêt de trésorerie, renégociation de la durée de remboursement de votre emprunt ;
- Des informations quant à la négociation d'échelonnements avec le SSI, l'URSSAF, l'administration fiscale...
- Des conseils pour mettre en place avec le Tribunal de Commerce une procédure de prévention des difficultés ou une procédure collective.



**Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône**

10 rue Montrochet 69002 LYON

*Pour obtenir un premier renseignement, rendez-vous à la rubrique « Crises et difficultés financières » sur le site Internet : <https://www.cma-lyonrhone.fr/gerer/faire-face-a-des-difficultes-financieres>*

### Les services proposés par les Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI)

<https://www.auvergne-rhone-alpes.cci.fr/>



**CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne**

Palais du Commerce - Place de la Bourse - 69289 Lyon

Tél. : 04 72 40 58 58



**CCI Beaujolais**

317 Boulevard Gambetta - 69400 Villefranche-sur-Saône

Tél. : 04 74 62 73 00

## VI. Etre accompagné financièrement

### Le médiateur du crédit

La médiation du crédit est un dispositif public qui vient en aide à toute entreprise qui rencontre des difficultés avec un ou plusieurs établissements financiers (banques, crédit bailleurs, sociétés d'affacturage, assureurs-crédit...).

Le médiateur intervient pour :

- L'obtention ou le maintien d'un financement ou d'une garantie ;
- Etaler les emprunts en cours ;
- Maintenir l'assurance-crédit.

<https://mediateur-credit.banque-france.fr/>

### La Banque Publique d'Investissement (BPI) et le Fonds Régional pour l'Emploi en Rhône-Alpes (FRERA)

Lorsque vous rencontrez des problèmes de trésorerie, vous devez dans un premier temps prendre contact avec votre banque, qui peut vous faire bénéficier de financement du cycle d'exploitation, d'affacturage ou se porter garante sur des financements en lien avec BPI France.

La BPI a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour améliorer le financement des entreprises. Son objectif principal est d'accompagner les entreprises dans leur croissance.

Le FRERA vise à favoriser l'accès au crédit bancaire de TPE/PME de plus de 3 ans qui connaissent des difficultés de trésorerie et dont les dossiers sont estimés risqués par les établissements bancaires en raison de leur fragilité financière.



#### Votre banque



#### BPI France

Directeur régional - Charles-Éric Baltoglu

Délégués Financement – Véronique Joubert Mounier / William Demaizière

Tél. : 04 72 60 57 60 Immeuble Le 6<sup>ème</sup> Sens 186 - avenue Thiers - 69465 Lyon Cedex

<http://www.bpifrance.fr/Contactez-nous/Direction-regionale-Lyon>



#### FRERA

<https://subventions.fr/guide-des-aides/fonds-regional-pour-l-emploi-en-rhone-alpes-frera/>

## Le médiateur des entreprises

Le médiateur aide les chefs d'entreprise à trouver des solutions à tout type de différents qu'ils peuvent rencontrer avec une autre entreprise ou une administration. Ce service est gratuit, rapide et confidentiel.

<https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>

Formulaire : <https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises/contactez-mediateur-des-entreprises>

Saisine : <https://www.mieist.finances.gouv.fr/>

## La gestion de vos cotisations sociales et fiscales

### Le Service des Impôts des Entreprises (SIE)

Le SIE est l'interlocuteur unique des PME, professions libérales, artisans, commerçants et agriculteurs concernant leurs démarches fiscales. Cela concerne les déclarations professionnelles ainsi que les impôts professionnels.

En cas de **retard de paiement de taxes et d'impositions fiscales**, le SIE pourra étudier la possibilité d'accorder un règlement fractionné de la dette fiscale.



#### Le service des impôts des entreprises de Villeurbanne

25 rue du Nord, 69100 Villeurbanne

Tél : 04 37 57 12 20

[sie.villeurbanne@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:sie.villeurbanne@dgfip.finances.gouv.fr)

### La Commission des chefs de services financiers (CCSF) du Rhône

En cas de difficultés à régler une échéance fiscale ou sociale (part patronale), la CCSF, dont le secrétariat permanent est assuré par la direction départementale des Finances publiques (DDFiP), peut être saisie.

Les entreprises peuvent bénéficier de ce dispositif sous réserve d'être à jour de leurs obligations déclaratives et de paiement de la part salariale des cotisations sociales.

Un dossier exposant la situation financière de l'entreprise doit être déposé auprès du secrétariat de la CCSF dans le ressort de laquelle se situe son siège social, ou son principal établissement.

La commission examine, en lien avec chaque comptable ou organisme chargé du recouvrement des créances publiques, l'établissement d'un plan de règlement échelonné des dettes fiscales et sociales (part patronale) du débiteur. Puis elle en arrête les conditions. À l'issue du plan, les créanciers publics pourront éventuellement accorder une remise des majorations et des pénalités de retard.

A noter que :

- Le passif exigible est constitué des dettes sociales, salariales, fiscales, ainsi que des dettes de loyer et de fournisseurs.
- Moins connues, des procédures de négociation sont possibles avec :
  - L'Urssaf.
  - La Caisse de Congés Payés du Bâtiment.
  - La caisse déléguée de la sécurité sociale des indépendants.



**CCSF**

LE-GRAND Saida

Tél : 04.72.77.20.27 / [Codefi.ccsf69@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:Codefi.ccsf69@dgfip.finances.gouv.fr)



**DRFIP**

3 rue de la Charité, 69002 Lyon.

Tél : 04.72.40.84.00 / [drfip@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:drfip@dgfip.finances.gouv.fr)

### Le paiement échelonné

En cas de retards de versement des cotisations sociales, il est possible de demander le paiement échelonné :

#### **Préalable à l'examen de la demande :**

- La déclaration des cotisations sociales doit être fournie à l'échéance et doit être accompagnée du paiement de la part salariale.
- Des précisions sont à apporter sur l'origine des difficultés et le contexte de la demande.
- Des précisions sont à apporter sur les actions mises en œuvre à court terme pour rétablir la situation.

- Sur votre compte en ligne [www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr)
- Par courriel sur [www.contact.urssaf.fr](http://www.contact.urssaf.fr)
- Par courrier à l'adresse suivante : URSSAF Rhône-Alpes - TSA 61021 - 69833 Saint-Priest cedex 9
- Pour toute information complémentaire, vous pouvez consulter le site internet de l'URSSAF : [www.urssaf.fr/difficultes-tresorerie](http://www.urssaf.fr/difficultes-tresorerie)

### Le médiateur de l'URSSAF

Ni juge, ni arbitre, le médiateur est un interlocuteur privilégié pour expliquer les situations et les décisions de chaque partie, désamorcer les conflits, et proposer une solution amiable pour résoudre un différend.

Son rôle est de rapprocher les points de vue entre les cotisants et les services de l'URSSAF. Il tient compte des circonstances de fait et des situations particulières, dans le respect de la réglementation, pour proposer une solution au différend rencontré.

Le médiateur est une personne indépendante, neutre, impartiale et dont l'activité est régie par une charte d'éthique. La saisine du médiateur est gratuite.

Avant la saisine, il est nécessaire d'avoir réalisé au moins une démarche au préalable :

- Soit avoir formulé une réclamation auprès des services de votre URSSAF dont la réponse ne vous satisfait pas ou restée sans réponse depuis plus d'un mois ;
- Soit vous rendre à l'URSSAF et recevoir un accueil qui ne vous convient pas.



[mediateur.rhone-alpes@urssaf.fr](mailto:mediateur.rhone-alpes@urssaf.fr)

<https://www.urssaf.fr/portail/home/utile-et-pratique/mediation.html>

Pour les artisans : [mediateur@secu-independants.fr](mailto:mediateur@secu-independants.fr)

## La sécurité sociale des indépendants

Les travailleurs indépendants peuvent solliciter leur sécurité sociale pour demander :

- Un délai de paiement ou la mise en place d'un échancier pour étaler le règlement des cotisations dans le temps ;
- Le recalcule des cotisations sur un revenu plus faible, si des circonstances particulières entraînent une baisse de revenus professionnels (problèmes de santé, défaillance d'un client important, travaux dans le quartier, accident de la vie...);
- Et en dernier lieu, une demande d'intervention de la commission d'action sanitaire et sociale dont les axes sont : L'aide aux travailleurs indépendants ayant des entreprises viables mais rencontrant des difficultés passagères ainsi que la prise en charge de cotisations afin de faciliter l'accès aux droits à prestation du chef d'entreprise. Attention, **la prise en charge des cotisations n'est pas systématique.**

**Mon compte** : le bouquet de téléservices sur : [www.secu-independants.fr](http://www.secu-independants.fr)

### Accueil téléphonique

Prestations & services : 36 48

Cotisations : 36 98

### Accueil physique

55 avenue Maréchal Foch - 69060 Lyon - Cedex 06

**Site web** : [www.secu-independants.fr](http://www.secu-independants.fr)

Retrouvez toutes les coordonnées et les permanences sur [www.secu-independants.fr](http://www.secu-independants.fr)

*Mise à jour : 06 février 2024*

---

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Rhône - 8/10 rue du nord - 69625 VILLEURBANNE Cedex - Standard  
04.87.76.73.73